



DES TERRES, DES PROJETS, LA VIE

# TRAÇABILITÉ DES TERRES EXCAVÉES

## Registres chronologiques

## Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments

La loi AGEC renforce les dispositions de la traçabilité des terres excavées du fait de leur statut juridique de « déchet ». L'objectif ? Améliorer la connaissance de ces gisements, mieux les prendre en compte dans l'économie circulaire, prévenir les atteintes contre l'environnement.



➤ Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022**, chaque entreprise a l'obligation de tenir un registre chronologique. Les registres chronologiques doivent être conservés sur une période de 3 ans.



➤ Les données du registre chronologique de certaines entreprises doivent alimenter **le registre Trackdéchets**

### COMMENT ECT PEUT VOUS AIDER ?



ECT dispose d'un registre chronologique (MKGT) depuis plusieurs années. Notre espace-client Extranet met à la disposition de nos clients l'ensemble des informations relatives à leurs évacuations sur nos sites :

- Attestation avec les dates de déchargement (à télécharger par n° de DAP et/ou par chantier).
- Bilan détaillé des bons de déchargement.
- Cumul des évacuations...

N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs ECT (chargé de clientèle) pour avoir plus d'informations.

#### REGISTRE CHRONOLOGIQUE

##### QUI EST CONCERNÉ ?



➤ Producteurs des terres



➤ Courtiers / négociants  
Expéditeurs des terres  
Transporteurs des terres



➤ Exploitants des installations de traitement et de valorisation des terres



##### OBLIGATIONS

La tenue du registre chronologique est obligatoire aux termes de l'article R. 451-43 du Code de l'environnement.

Les données concernant les opérations d'excavation, de transport et de réception des terres doivent être remplies au fil de l'eau.

Les registres doivent être conservés durant 3 ans.

##### SANCTIONS

Ne pas tenir le registre ou refuser de le mettre à disposition est une **infraction pénale**. Chaque manquement peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, à savoir un maximum de 750 € (article 111-13 du Code pénal). En cas de récidive ou de non mise en conformité, la sanction pénale peut s'étendre à jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

#### REGISTRE NATIONAL DES TERRES EXCAVÉES

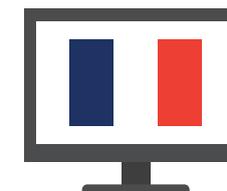
##### QUI EST CONCERNÉ ?



➤ Producteurs des terres



➤ Exploitants des installations de traitement et de valorisation des terres



##### OBLIGATIONS

La déclaration au Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments se fait en ligne : <https://app.trackdechets.beta.gouv.fr/login>

**La transmission des données électroniques doit avoir lieu au plus tard le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement.**

Les données doivent être mises à jour, systématiquement, à chaque fois que nécessaire.

##### SANCTIONS

En cas de non-respect, producteurs et exploitants s'exposent à des **sanctions pénales**. Chaque manquement peut être puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, à savoir un maximum de 750 € (article 111-13 du Code pénal). En cas de récidive ou de non mise en conformité, la sanction pénale peut s'étendre à jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

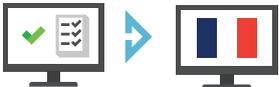


DES TERRES, DES PROJETS, LA VIE

# TRAÇABILITÉ DES TERRES EXCAVÉES

## Registres chronologiques des entreprises

### QUELLES SONT LES DONNÉES À INSCRIRE DANS LE REGISTRE CHRONOLOGIQUE ?

	<b>PRODUCTEURS DES TERRES</b> 	<b>COURTIERS / NÉGOCIANTS EXPÉDITEURS DES TERRES TRANSPORTEURS DES TERRES</b> 	<b>EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT OU DE VALORISATION DES TERRES</b> 
<b>Transmission des données sur Trackdéchets</b>			
<b>Enregistrement des dates</b>	Date d'expédition des terres excavées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transporteur : la date d'enlèvement des terres excavées et la date de déchargement des terres excavées</li> <li>Négociant : la date d'acquisition des terres excavées et la date de cession des terres excavées</li> <li>Courtier : la date de début de gestion des terres excavées ou la date de fin de gestion</li> </ul>	Date de réception des terres excavées
<b>Nature du déchet</b>	Dénomination usuelle des terres excavées	Dénomination usuelle des terres excavées	Dénomination usuelle des terres excavées
<b>Code(s) déchet</b>	Code(s) déchet	Code(s) déchet	Code(s) déchet
<b>Quantité des terres excavées</b>	En tonnes ou en m <sup>3</sup>	En tonnes ou en m <sup>3</sup>	En tonnes ou en m <sup>3</sup>
<b>Origine des terres excavées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du producteur</li> <li>L'identification du terrain</li> <li>La ou les parcelles cadastrales du lieu de production ou les coordonnées GPS</li> <li>La raison sociale, le SIRET du courtier ou du négociant et leur numéro de récépissé, si les terres excavées sont gérées par un courtier ou négociant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du producteur</li> <li>L'identification du terrain</li> <li>La ou les parcelles cadastrales du lieu de production ou les coordonnées GPS</li> <li>Transporteur : la raison sociale, le SIRET et l'adresse de la personne remettant les terres excavées au transporteur</li> <li>Négociant : la raison sociale, le SIRET et l'adresse de la personne auprès de laquelle les terres excavées ont été acquis ou pris en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du producteur</li> <li>L'identification du terrain</li> <li>La ou les parcelles cadastrales du lieu de production ou les coordonnées GPS</li> <li>L'adresse de prise en charge des terres quand elle se distingue de l'adresse du producteur</li> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse de la personne remettant les terres excavées et sédiments au transporteur ou au collecteur</li> <li>La raison sociale, le SIRET du courtier ou du négociant et leur numéro de récépissé, si les terres excavées sont gérées par un courtier ou négociant</li> </ul>
<b>Transport des terres excavées vers le site exutoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du transporteur qui prend en charge les terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du transporteur qui prend en charge les terres</li> <li>Pour les transporteurs : le numéro d'immatriculation du ou des véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse du transporteur qui prend en charge les terres</li> </ul>
<b>Destination des terres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel les terres excavées sont expédiées</li> <li>L'identification précise du lieu géographique de traitement ou de valorisation : parcelle(s) cadastrale(s) ou les coordonnées GPS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel les terres excavées sont expédiées</li> <li>L'identification précise du lieu géographique de traitement ou de valorisation : parcelle(s) cadastrale(s) ou les coordonnées GPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La raison sociale, le SIRET et l'adresse de l'établissement vers lequel les terres excavées sont expédiées</li> <li>L'identification précise du lieu géographique de traitement ou de valorisation : parcelle(s) cadastrale(s) ou les coordonnées GPS</li> </ul>
<b>Opération de traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le code de traitement</li> <li>La qualification du traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le code de traitement</li> <li>La qualification du traitement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le code de traitement</li> <li>La qualification du traitement</li> </ul>